

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28002

présenté par

M. Nilor

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« retraite »

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à écarter de ce projet de loi l'incitation à « travailler plus pour gagner plus ». En effet, aux yeux des auteurs de cet amendement, cette formule utilisée par le Gouvernement pour justifier l'allongement du temps de travail ne constitue rien d'autre qu'une manœuvre pour pousser nos concitoyens à partir à la retraite toujours plus tardivement avec l'instauration d'un âge d'équilibre fixé à 65 ans et susceptible d'augmenter encore dans les années à venir.